

Situation des parents de trois enfants

mise à jour au regard des nouvelles dispositions annoncées par le gouvernement

Le fonctionnaire peut, sans condition d'âge, partir en retraite (art. L24) s'il remplit trois conditions :

- avoir trois enfants ;
- avoir quinze ans de service ;
- avoir interrompu son activité pour chaque enfant.

Caractéristiques de l'interruption d'activité : (art. R 37)

- deux mois en continu ;
- avoir été prise entre la 4^{ème} semaine avant la naissance et la 16^{ème} semaine qui suit la naissance ;
- peuvent constituer cette interruption, les congés suivants :
 - o congés de maternité
 - o congés de paternité
 - o congés d'adoption
 - o congés parentaux
 - o congés de présence parentale
 - o disponibilités
- sont assimilées à cette interruption les périodes pendant lesquelles aucune cotisation n'a été versée à un régime de retraite obligatoire

Calcul des droits :

Le nombre de trimestres requis pour avoir une pension complète en cas de départ anticipé est celui correspondant à l'année au cours de laquelle le droit à départ anticipé est acquis. C'est-à-dire à dater du jour où les trois conditions sont remplies.

Cette année fige : le taux de liquidation d'un trimestre, le taux de la décote.

Un fonctionnaire dont l'âge d'ouverture de ces droits est antérieur à 2004 n'aura pas de décote et sa pension sera calculée sur la base de 0,5% par trimestre.

Demande d'admission à la retraite (art. D1)

Elle doit être effectuée par voie hiérarchique **au moins six mois avant** la date à laquelle il souhaite cesser son activité

Nouvelles dispositions envisagées par le gouvernement : mise en extinction progressive

Les fonctionnaires qui remplissent les conditions (15 ans, 3enfants, interruption)

- pourront, sans condition d'âge, liquider leur pension sur la base précédente jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2012, ils garderont la possibilité de départ anticipé mais ce sont les conditions liées à leur année de naissance qui seront appliquées

e *C'est bien sûr très pénalisant.*

La personne qui aurait ouvert ses droits avant 2004 et qui attendrait 2012 se verra appliquer décote et valeur dépréciée du trimestre correspondant à son année de naissance.

Les fonctionnaires qui ont quinze ans d'activité avant le 31 décembre 2010 :

- doivent remplir la condition des trois enfants avant le 31 décembre 2011
- pourront partir sur les conditions antérieures après la période des deux mois liée à la naissance de leur 3^{ème} enfant
- à partir du 1^{er} janvier 2012, ils garderont la possibilité de départ anticipé mais ce sont les conditions liées à leur année de naissance qui seront appliquées

Les fonctionnaires qui n'ont pas les quinze ans, quel que soit leur nombre d'enfants ne pourront plus bénéficier d'un départ anticipé.